

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de Forges-les-Eaux,

Vu le Code de la route, notamment ses articles R.411-5, 411.8 et R.411.20 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-2, L2213-1, L.2213-5, L2512-13, R 2213-1 ;

N°2022-220

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le code R 610-5 du code pénal ;

Objet : Place de l'église

Mise en place des
illuminations de Noël

le 28 novembre 2022 et
le 29 novembre 2022

Société INEO

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété ;

- Considérant qu'il y a lieu d'installer les illuminations de Noël Place de l'église le 28 novembre 2022 et le 29 novembre 2022 par la société INEO.

ARRETE :

Article 1 : Dans le cadre de la mise en place des illuminations de Noël le 28 novembre 2022 et le 29 novembre 2022 Place de l'église par la société INEO, le stationnement des véhicules sera interdit Place de l'église le temps de la mise en place des illuminations.

Article 2 : Les interdictions seront délimitées à l'aide de barrières mobiles et mises en place par les services techniques de la ville,

Article 3 : Les organisateurs prendront toutes mesures utiles pour assurer le maintien de l'ordre et la sécurité des participants.

Article 4 : Monsieur le Gardien de Police, Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie de FORGES-LES-EAUX sont chargés chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme,
Forges-Les-Eaux, le 23 Novembre 2022

Le Maire
Christine LESNEUR



Publié électroniquement sur le site Internet
De Forges-les-Eaux le : **25 NOV. 2022**